

QUESTIONS ET RÉPONSES

« Documentation relative aux écoles résidentielles »

Il y a trente ans, en juillet 1991, les [Missionnaires Oblats de Marie Immaculée au Canada ont présenté leurs excuses aux Premières nations](#) du Canada, lors du pèlerinage du Lac Sainte-Anne en Alberta, pour le rôle important qu'ils ont joué dans le système des écoles résidentielles du pays. À l'époque, les Oblats ont reconnu que « l'abus le plus flagrant » était « le fait lui-même que ces écoles aient été mises en place ». Parmi les autres engagements pris en faveur de la vérité et de la réconciliation lors des excuses, les Oblats se sont engagés à « collaborer en tout ce que nous pourrions de telle façon que soit écrite l'histoire complète des écoles résidentielles ».

Dans le cadre de leurs efforts pour respecter les engagements pris lors des excuses de 1991, et en réponse aux [engagements qu'ils ont pris en juillet 2021](#), les Oblats, ainsi que d'autres communautés religieuses et diocèses, ont travaillé pour s'assurer que toute la documentation historique en leur possession concernant leur travail dans les écoles résidentielles soit disponible au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR).

Bien que les Oblats reconnaissent que les documents historiques en leur possession liés à leur travail dans les écoles résidentielles ne peuvent répondre à toutes les questions des survivant.es, de leurs familles et des communautés, ils espèrent qu'ils contribueront à une meilleure compréhension de notre histoire commune et au processus de réconciliation. Ils espèrent que ces documents permettront d'identifier le plus grand nombre possible d'enfants décédés alors qu'ils.elles étaient sous la responsabilité des pensionnats et que cela apportera un peu de paix et de guérison à ceux et celles qui cherchent encore des réponses aux questions qui demeurent.

Récemment, le 24 septembre 2021, les évêques catholiques du Canada ont publié une [déclaration d'excuses](#) aux peuples autochtones et, le 27 octobre 2021, ils ont [annoncé que le pape François avait](#) accepté leur invitation à visiter le Canada dans le cadre d'un pèlerinage de guérison et de réconciliation. Ces mesures correspondent au travail demandé par la CVR dans ses Appels à l'action en faveur de la vérité, de la réconciliation et de la guérison dans notre pays.

Dans un effort de transparence, ce document apportera des réponses à plusieurs "questions fréquemment posées" sur la documentation.

1) Quelles sont les responsabilités des communautés religieuses en matière de publication de documents sur leur administration des écoles résidentielles ?

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI, septembre 2007, annexe N) décrit les obligations des parties à la Convention comme suit : « le Canada et les organismes religieux fourniront tous les documents pertinents en leur possession ou sous leur contrôle [...] » à la Commission de vérité et de réconciliation (CVR), « [...] sous réserve du droit à la protection des renseignements personnels d'une personne prévu par la loi applicable relative à la protection des renseignements personnels, et sous réserve de la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels applicable, à l'exception des documents auxquels le secret professionnel de l'avocat s'applique lorsqu'il est invoqué ». (Voir le point 9 ci-dessous pour une description des mesures que nous avons récemment mises en place pour faciliter l'accès à nos dossiers).

2) N'est-ce pas une tâche monumentale si de la documentation sur une période de plus de cent ans se trouve dans diverses archives ecclésiastiques et gouvernementales ?

Oui, c'est le cas. Le gouvernement fédéral et les organismes religieux étaient également tenus de « compiler tous les documents pertinents de façon organisée » pour qu'ils soient examinés par la Commission de vérité et de réconciliation (CVR).

Depuis 2011, les Oblats ont mis du personnel à la disposition des chercheurs de la CVR, lors des visites de ces derniers aux Archives Deschâtelets à Ottawa où plus de 40 000 documents oblats ont été consultés.

3) En termes faciles à comprendre, de quel type de documents s'agit-il ?

« Tous les documents pertinents », dans ce cas, font référence aux dossiers conservés par les administrateurs des écoles, ainsi qu'aux photos (mises à la disposition des survivant.es des écoles résidentielles, en forme d'albums, lors de plusieurs événements nationaux du processus de la CVR).

Ceci comprend également tout document susceptible de faire la lumière sur les politiques, les pratiques, le fonctionnement et l'environnement des écoles. Cela peut inclure, sans s'y limiter, la correspondance, les bulletins d'information, les annuaires, les horaires, etc., y compris les documents écrits et les photos, qui ont été partagés avec la CVR et mis à disposition lors de chaque événement de la CVR tenu au pays.

En raison des restrictions de la loi sur la protection de la vie privée, les dossiers personnels des Oblats qui avaient travaillé dans les écoles et une catégorie de documents appelés « *Codex Historicus* » ou « codex » n'ont pas été partagés à l'époque (voir le point 9 ci-dessous pour les développements les plus récents).

4) Qu'ont fait de plus les Oblats ?

Pendant et après le processus de la CVR, les Oblats ont donné accès aux documents dans leurs archives et, de bonne foi et en fonction de leurs capacités, se sont efforcés de fournir leurs archives à la CVR et, par la suite, à d'autres autorités.

Au moment de la signature de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), en septembre 2007, les Oblats de Marie Immaculée conservaient de nombreux documents aux Archives Deschâtelets, dans un bâtiment du même nom, situé à côté du campus de l'Université Saint-Paul à Ottawa. La CVR a engagé une société privée de chercheurs qui a passé plusieurs semaines aux Archives Deschâtelets, rassemblant et numérisant les documents sur place. Des transferts similaires de documents ont eu lieu dans d'autres archives au pays qui abritent des archives oblates. Plus de quarante mille documents ont été consultés au cours du processus de la CVR et sont maintenant conservés au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) à Winnipeg, au Manitoba.

Pendant, l'ensemble du processus de collecte de documents s'est avéré trop coûteux pour la CVR, compte tenu de la taille importante des fonds. Depuis lors, divers moyens ont été utilisés pour mener à bien cette tâche, notamment en supprimant les obstacles juridiques qui empêchaient le gouvernement de transférer à la CVR de grandes quantités de documents qu'il avait obtenus au cours de litiges.

Un partenariat avec le CNVR

Le 5 juillet 2021, le CNVR, ainsi que les dirigeants des provinces oblates OMI Lacombe Canada et Notre-Dame-du-Cap, ont publié [une déclaration commune](#), décrivant ce que le CNVR a appelé le chemin « ardu » qu'il reste à parcourir dans l'effort de libérer encore plus de documents. Le CNVR et les Oblats se sont engagés à travailler ensemble pour identifier des possibles lacunes et la documentation qui reste à fournir. Cela comprendra les dossiers de mission des écoles et les « *Codex Historicus* ».

Le CNVR est sensible à la question des renseignements potentiellement sensibles relatifs aux élèves décédés, aux survivant.es, à leurs familles et aux anciens membres du personnel scolaire, qui peuvent figurer dans les dossiers du personnel. Ils sont en train d'établir un protocole d'entente sur la nature confidentielle de l'information et sur le processus par lequel le CNVR partagerait cette information avec le public.

Personnel supplémentaire pour accélérer le processus

Les Oblats ont engagé ou financé l'engagement d'archivistes en trois endroits (Archives Deschâtelets à Richelieu, Centre du Patrimoine à Saint-Boniface, ainsi que les Archives provinciales d'Alberta à Edmonton) pour faciliter cet important travail de collaboration. Les Oblats sont prêts à soutenir le travail du musée Royal British Columbia Museum à Victoria, qui possède et conserve les archives des missions oblates en Colombie-Britannique.

5) Les églises doivent-elles remettre des documents originaux et historiques ?

Non. La CRRPI a expressément indiqué que les organismes religieux et le gouvernement fédéral n'étaient pas tenus de céder à la CVR la possession de leurs documents originaux. Cependant, ils étaient tenus de donner accès à leurs archives afin que les représentants de la CVR puissent mener à bien leur mandat de recherche. Il est apparu clairement, dès le début du mandat de la CVR, que la collecte de tous ces documents dépassait les capacités de la Commission. Les Oblats ont rendu ces documents disponibles dans leurs archives et se sont efforcés, de bonne foi et en fonction de leurs capacités, de les fournir à la CVR.

6) Quels documents ont été mis à disposition depuis que les Oblats ont pris leur engagement en juillet 2021 ?

- Les codex et autres documents tels que les ordres du jour, etc., pour les écoles suivantes ont été transmis au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) :

- Camperville (MB)
- Fort Alexander (MB)
- Sandy Bay (MB)
- Marieval (SK)
- Assiniboia (SK)
- Mary's Kenora (ON)
- Lebret (SK)
- Lestock (SK)
- St. Philippe (SK)
- Fort Francis (ON)
- McIntosh (ON)

- Le musée Royal British Columbia Museum (RBCM), qui possède les archives oblates de la Colombie-Britannique, a rencontré ou est en communication permanente avec les communautés autochtones ayant un lien avec les anciennes écoles résidentielles suivantes : Kamloops, St. Paul's Squamish, St. Mary's Mission, et Kuper Island.
- OMI Lacombe Canada assume la responsabilité financière du personnel supplémentaire dans trois des centres qui conservent nos archives : Richelieu, Winnipeg et Edmonton.
- Les quatre archives qui détiennent les dossiers oblates font face, présentement, à un nombre accru énorme de demandes d'information de la part des individus et des communautés autochtones.

En cours

- Le CNVR dirige les travaux en vue d'élaborer un protocole d'entente ou un mémorandum d'entente concernant le partage des dossiers personnels oblates qui respecte la législation sur la protection de la vie privée.
- OMI Lacombe Canada offre du financement au musée RBCM à Victoria pour l'embauche d'un membre supplémentaire du personnel, afin d'accélérer le processus de numérisation et de partage des fichiers.

7) Lorsque des documents ont été mis à la disposition des chercheurs et du CNVR, cela signifie-t-il que ces informations sont donc accessibles aux survivant.es des écoles résidentielles et aux communautés autochtones ?

Pas nécessairement. L'accès aux documents détenus par le CNVR et les diverses archives qui conservent les documents oblats est déterminé par les politiques des institutions respectives. Bien que l'accès aux documents d'archives n'ait pas toujours été facile pour les parents ou les survivant.es, ces institutions travaillent fort pour assurer des réponses efficaces aux demandes qu'elles reçoivent. La CVR (Rapport final, page 285) rapporte que « Les services d'archivage des Églises signataires de la Convention de règlement, à des degrés divers, se sont efforcés de rendre les archives de leurs pensionnats plus accessibles aux survivants, à leur famille, à leur communauté, aux chercheurs et au grand public ».

8) Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a fait pour se conformer à la loi ?

Les Appels à l'action 69 à 78 de la CVR font tous référence à des questions de documentation. Par exemple, l'appel à l'action 70 de la CVR demandait au gouvernement fédéral de financer l'Association canadienne des archivistes afin de développer des politiques d'archivage et des meilleures pratiques en vue de rendre les documents disponibles.

Le gouvernement fédéral a reçu des rapports trimestriels des écoles résidentielles, entre autres documents, mais beaucoup ont été perdus ou détruits. Selon le rapport final de la CVR (p. 275), « Dans ses tentatives en vue d'obtenir les dossiers, la Commission s'est heurtée à une série d'obstacles bureaucratiques et juridiques ». Par exemple, en avril 2012, la CVR s'est adressée aux tribunaux pour obliger la divulgation de dossiers fédéraux pertinents conservés à Bibliothèque et Archives Canada.

9) Les Oblats ont-ils refusé de communiquer leurs dossiers pour aider à identifier les restes trouvés à l'école résidentielle à Kamloops ?

Dans leurs [excuses de 1991](#), les Oblats se sont engagés à « un processus efficace de mise-à-jour en ce qui a trait aux écoles résidentielles ». Bien que cela soit compliqué, car il existe plusieurs catégories de documents d'archives, les Oblats ont travaillé avec diligence pour respecter leurs obligations de rendre disponibles leurs documents d'archives. Le 24 juin 2021, les deux provinces oblates (OMI Lacombe Canada et Notre-Dame-du-Cap) ayant des liens historiques avec les pensionnats se sont engagées à rendre accessibles les deux dernières catégories de documents qui, jusqu'alors, étaient indisponibles ou difficiles d'accès. Les documents en question sont les Codex Historicus (voir le point 10 ci-dessous) et les dossiers personnels des Oblats qui ont travaillé dans les écoles. Le processus de numérisation et de transfert des codex est en bonne voie. Le travail, dirigé par le CNVR, en vue d'un accord entre le CNVR et les Oblats, permettra le transfert éventuel des dossiers personnels des Oblats qui ont travaillé dans les écoles.

10) Que sont les Codex Historicus, et pourquoi sont-ils des documents importants ?

En juin 2021, une catégorie de documents appelée « Codex Historicus » a suscité des inquiétudes. Ceux-ci contiennent des entrées semi-régulières (généralement sous la forme de journaux manuscrits) rédigées par des missionnaires au fil des ans. Depuis 2015, ces documents sont disponibles et sont sous la garde des différents conservateurs publics de diverses archives oblates. Ce qui n'avait pas été fait, c'est le travail technique supplémentaire pour les rassembler dans un format consolidé, comme l'avait demandé le Centre national pour la vérité et la réconciliation. Comme expression concrète de leur compréhension de l'urgent besoin de faire la

lumière sur la pleine vérité, les Oblats ont commencé, à leurs frais, à compléter ce travail de numérisation et de transfert. Entre temps, les Codex Historicus continueront à être disponibles auprès des conservateurs publics. En Colombie-Britannique, les archives oblats (y compris les dossiers relatifs à l'école résidentielle située à Kamloops) ont été données il y a presque deux ans au musée RCBM. De même, le travail a commencé sur les dossiers des autres écoles administrées par les Oblats.

11) Des rapports récents des médias disent qu'il y a des documents cachés au Vatican... qu'en est-il ?

Les Oblats n'ont trouvé aucune trace de l'envoi au Vatican de leurs dossiers portant sur les écoles résidentielles.

12) D'autres médias ont récemment rapporté que des documents relatifs aux écoles résidentielles « se trouvent à Rome ». Qu'en est-il ?

Tel que mentionné, les Oblats s'engagent à la transparence en vue de rendre accessibles les documents qui peuvent mener à l'identification d'enfants disparus ou à la mise en lumière d'autres informations historiquement significatives. Il ne serait pas inhabituel que certains documents historiques (tels que des lettres écrites par les premiers missionnaires oblats aux dirigeants de la congrégation oblate), soient conservés à la Maison générale des Oblats à Rome. Pour l'instant, personne n'a identifié les documents spécifiques qui pourraient être pertinents - mais les responsables d'OMI Lacombe Canada et de Notre-Dame-du-Cap travaillent avec l'Administration générale oblate à Rome afin de trouver un processus indépendant (de tierce partie) pour clarifier si une telle documentation se trouve à la Maison générale, et l'information qu'elle pourrait contenir.

13) Y aura-t-il d'autres découvertes de sites de sépulture d'enfants près d'autres écoles résidentielles administrées par les Oblats ?

La CVR a noté que le peu de documentation écrite doit être combinée aux connaissances locales des survivant.es, de leurs familles, du personnel ou des résidents locaux afin de vérifier, de corriger et de bonifier les informations archivées. ([Rapport final](#), page 284.) Le rapport final de la CVR (page 279) note que « Tout au long de l'histoire des pensionnats au Canada, aucun effort n'a été fait pour enregistrer, dans l'ensemble du système, le nombre d'enfants qui sont morts chaque année alors qu'ils fréquentaient des pensionnats ». À ce jour (décembre 2021), le [Registre commémoratif national des élèves](#) a identifié 4 131 enfants. Malheureusement, ce nombre risqué d'augmenter.